

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_3

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Acquisition sur le parc régional d'activités économiques Michel-Chevalier des parcelles Section AE n°119-120-123-135-137 à la Région Occitanie, ou à tout autre structure partenaire de cette dernière, dans la perspective de l'implantation d'une activité d'intérêt général
----------------	---

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU l'aménagement par la Région Occitanie, ou toute autre structure partenaire de cette dernière (Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques (PRAE) du Lodévois et Larzac Michel Chevalier, Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie ...), du PRAE Michel Chevalier sur la commune de Le Bosc,

VU la disponibilité de ladite parcelle pour accueillir, en entrée de parc d'activités, une activité d'intérêt général,

VU l'avis émis par France Domaine dans le cadre d'un autre projet préalablement envisagé sur cette parcelle en date du 06 décembre 2021 et la revalorisation des prix de commercialisation effectuée en juin 2025,

CONSIDÉRANT que le territoire du Lodévois Larzac se trouve particulièrement exposé aux risques majeurs et que certains épisodes passés ont à plusieurs reprises rappelé combien les contraintes géographiques couplées à des conditions dégradées pouvaient rapidement isoler et enclaver ce territoire rural, nécessitant de développer une forte autonomie et capacité de résilience dans sa gestion de crise.,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes développe cet objectif notamment par l'élaboration de son plan intercommunal de sauvegarde dont l'un des enjeux est de définir la capacité de l'intercommunalité à mutualiser et

mobiliser rapidement des moyens techniques, logistiques et humains en appui aux communes impactées y compris par des partenariats

CONSIDÉRANT que le PRAE Michel Chevalier est idéalement situé aux abords directs de l'Autoroute A75 pour accueillir un service de secours permettant d'intervenir rapidement sur l'ensemble de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat avec la Croix Rouge Française visant à créer une Plateforme Logistique Territoriale, destinée à assurer un soutien logistique rapide et efficace lors d'événements exceptionnels (catastrophes naturelles, crises sanitaires, sinistres majeurs, disparitions de personnes,, opérations de secours). Cette plateforme centralise, stocke et maintient en conditions opérationnelles des moyens matériels nécessaires aux interventions d'urgence.

CONSIDÉRANT les pourparlers engagés par la Communauté de Communes avec ce partenaire dans le but de pouvoir lui mettre à disposition un foncier adapté et un bâtiment répondant à ses besoins et ses attentes,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'acquisition, auprès de la Région Occitanie, ou de toute autre structure partenaire de cette dernière, des parcelles d'une superficie de 2 072 m², cadastrées Section AE n°119-120-123-135-137, sur la commune du Bosc pour un montant maximum de Quatre-vingt-cinq-mille euros (85 000 €HT) dans la perspective de pouvoir accueillir une nouvelle base logistique de la Croix Rouge Française,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

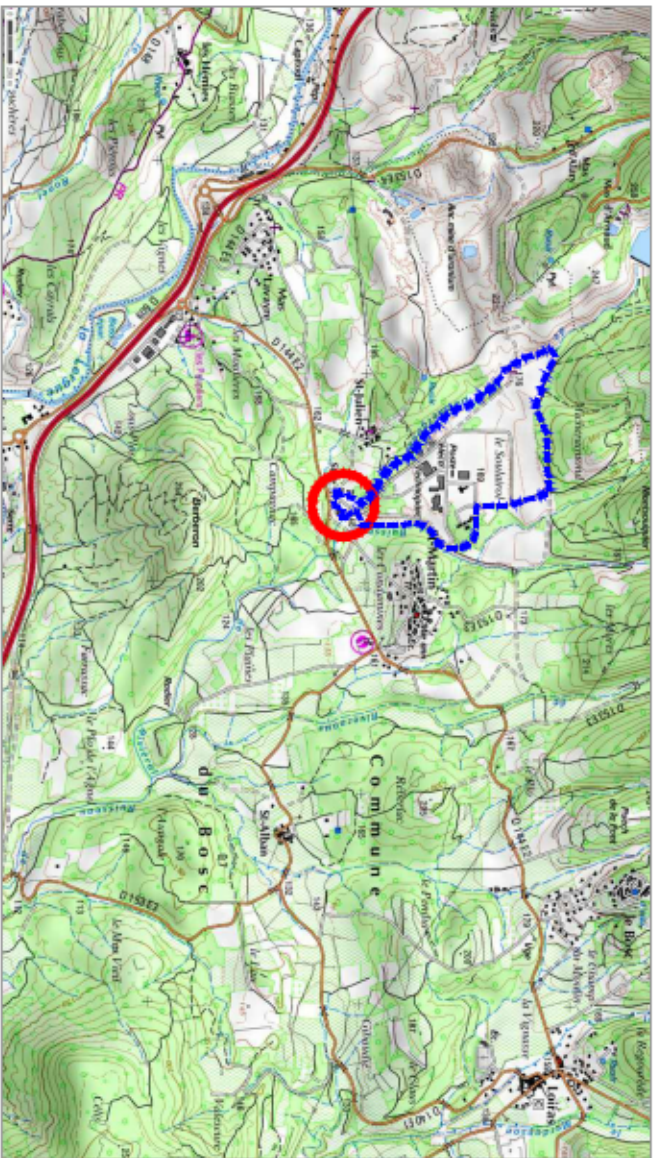
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

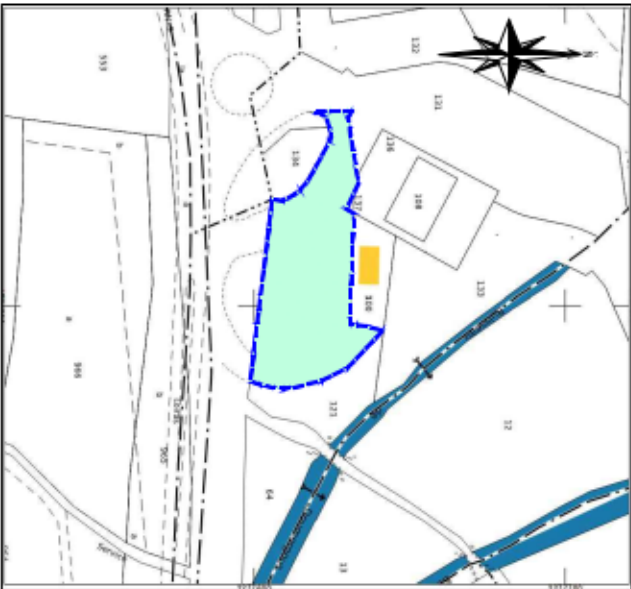
Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123980-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:





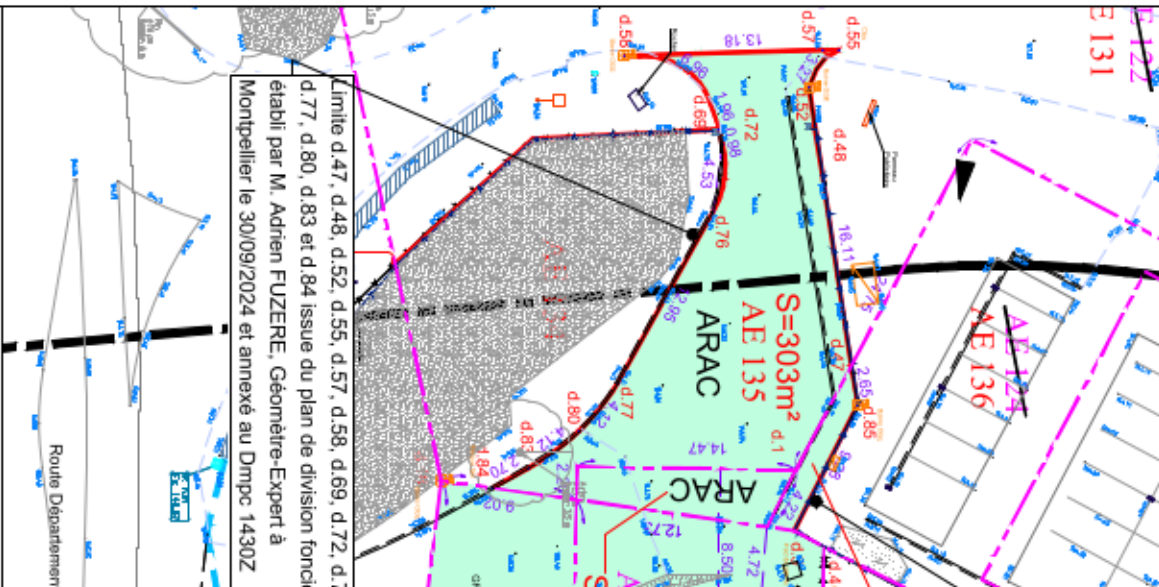
PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE

POINTS DE LIMITES

Matricule	X	Y	Nature
d.1	1729165.20	2277629.26	
d.3	1729169.22	2277629.16	Closure
d.4	1729170.29	2277631.14	Closure
d.5	1729204.09	2277630.53	Closure
d.6	1729207.49	2277641.63	Borne OGE
d.7	1729219.84	2277630.17	
d.8	1729223.85	2277622.27	
d.9	1729226.34	2277612.99	
d.11	1729226.54	2277611.09	
d.12	1729226.61	2277609.18	
d.14	1729226.56	2277607.27	
d.15	1729226.36	2277605.37	
d.16	1729224.61	2277598.65	Borne OGE
d.17	1729215.97	2277599.70	Borne OGE
d.18	1729165.90	2277605.82	Borne OGE
d.47	1729158.31	2277632.93	
d.48	1729142.36	2277630.52	
d.52	1729139.90	2277630.14	Borne OGE
d.55	1729137.43	2277632.10	Clo
d.57	1729137.43	2277631.06	
d.58	1729137.80	2277617.86	
d.69	1729142.70	2277624.19	
d.72	1729143.65	2277624.43	
d.76	1729148.14	2277623.79	
d.77	1729159.46	2277617.50	
d.80	1729162.65	2277614.90	
d.83	1729165.08	2277611.56	
d.84	1729166.36	2277609.22	Marque Fixo
d.85	1729160.93	2277633.34	Borne OGE



Limite d.47, d.48, d.52, d.55, d.57, d.58, d.69, d.72, d.77, d.80, d.83 et d.84 issue du plan de division foncière établi par M. Adrien FUZERE, Géomètre-Expert à Montpellier le 30/09/2024 et annexé au Dmnc 1430Z

